

TABLEAU - DÉLÉGATION DE POUVOIR

LÉGISLATION MISE EN ŒUVRE PAR LE MINISTRE RESPONSABLE DU PROGRAMME DU TRAVAIL

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAINT)	Directeur principal, DPSAINT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
CODE CANADIEN DU TRAVAIL																				
PARTIE I																				
7	Déterminer si une activité est un grand projet aux fins de la partie I et faciliter le processus de négociation collective entre les parties à un grand projet	X	X	X																
57(2)(b)	Nommer un arbitre	X	X	X																
57(3)	Nommer un arbitre lorsque l'accord contient une disposition de règlement définitif	X	X	X																
57(5)	Nommer l'arbitre ou une commission d'arbitrage après l'enquête, si cela est jugé nécessaire	X	X	X																
72(1)(a)	Nommer un conciliateur	X	X	X																
72(1)(b)	Nommer un commissaire à la conciliation	X	X	X																
72(1)(c)	Créer une commission de conciliation	X	X	X																
72(1)(d)	Notifier les parties, par écrit, de l'intention de ne pas nommer de conciliateur ou de commissaire-conciliateur ou de ne pas créer de commission de conciliation.	X	X	X																
72(2)	Nommer un conciliateur ou un commissaire-conciliateur ou établir une commission de conciliation lorsqu'il n'y a pas eu de notification de litige en vertu de l'article 71	X	X	X																
73(2)(b)	Accorder un délai plus long au conciliateur pour la rédaction et la réception de son rapport	X	X	X																

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
74(1)	Soumettre les autres questions au commissaire à la conciliation ou à la commission de conciliation	X	X	X																
74(2)(b)	Accorder un délai plus long au commissaire à la conciliation ou à la commission de conciliation pour faire rapport	X	X	X																
76	Ordonner au commissaire à la conciliation ou à la commission de conciliation de réexaminer son rapport et d'en clarifier ou d'en amplifier une partie	X	X	X																
77(b)	Déterminer si le rapport du commissaire ou de la commission de conciliation doit être mis à la disposition du public et les modalités de cette mise à disposition	X	X	X																
82(1)	Demander à chacune des parties à un différend de désigner un membre de la commission de conciliation et nommer la personne désignée comme membre de la commission de conciliation	X	X	X																
82(2)	Désigner une personne qualifiée comme membre d'une commission de conciliation lorsqu'une partie omet ou néglige de désigner une personne.	X	X	X																
82(3)	Nommer comme troisième membre et président de la commission de conciliation la personne désignée par les membres de la commission de conciliation.	X	X	X																
82(4)	Désigner une personne qualifiée comme troisième membre et président de la commission de conciliation lorsque les membres ne le font pas ou négligent de le faire	X	X	X																
87.4(5)	Saisir la Commission de toute question portant sur la capacité de toute entente conclue par les parties de satisfaire aux exigences du paragraphe (1)	X																		
87.7(3)	Renvoyer toute question relative à l'application du paragraphe 87(1) à la Commission	X	X	X																
104.1	Rencontrer des experts en relations du travail pour discuter des questions de relations industrielles	X	X	X		X	X													

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
105(1)	Désigner un médiateur chargé de s'entretenir avec les parties à un litige ou à un différend et s'efforcer de les aider à régler le litige ou le différend.	X	X	X																
105(2)	Demander à un médiateur nommé conformément au paragraphe 105(1) de formuler des recommandations en vue du règlement du litige ou du différend	X	X	X																
106	Faire une demande d'enquête sur des questions susceptibles d'affecter les relations industrielles	X	X	X																
108.1(1)(a)	Ordonner un scrutin dans les meilleurs délais possibles parmi les employés qui font partie de l'unité de négociation sur l'acceptation ou le rejet des dernières offres de l'employeur.	X																		
108.1(1)(b)	Charger le Conseil - ou la personne ou l'organisme qu'il désigne - de la tenue du scrutin	X																		
108(2)(a)	Fournir à la commission d'enquête industrielle une déclaration sur la question à examiner	X	X	X		X														
108(4)(b)	Accorder un délai plus long à la commission d'enquête industrielle pour qu'elle présente son rapport et ses recommandations	X	X	X																
108(5)(a)	Fournir une copie du rapport de la commission d'enquête industrielle à chaque employeur et syndicat impliqué dans le litige ou le différend	X	X	X																
108(5)(b)	Déterminer les modalités de publication et publier le rapport de la commission d'enquête industrielle	X	X	X																
CODE CANADIEN DU TRAVAIL																				
PARTIE II																				
137.1(1)	Nommer les commissaires à la Commission de la sécurité dans les mines de charbon	X																		
137.1(2)	Nommer le président de la Commission	X																		

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSA/MT)	Directeur principal, DPSA/MT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
137.1(2.1)	Nommer, par arrêté, un président suppléant à la Commission et établir les conditions de sa nomination	X																		
137.1(7)	Approuver les règlements de la Commission de sécurité dans les mines de charbon (la Commission) pour la conduite de ses activités	X																		
137.1(8)	Mettre à la disposition de la Commission le personnel et l'assistance nécessaires à l'exercice de ses activités.	X			X															
138(1)	Constituer des comités chargés d'aider ou de conseiller le ministre sur toute question que le ministre juge utile concernant la santé et la sécurité au travail.	X			X															
138(1.1)	Décider, s'il y a lieu, de rémunérer les membres de comités et de fixer la rémunération	X			X															
138(2)	Faire procéder à une enquête en matière de santé et de sécurité et nommer la ou les personnes qui en seront chargées	X			X															
138(4)	Effectuer des recherches sur la cause des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que sur les moyens de les prévenir, et ce en collaboration avec les ministères ou organismes fédéraux, avec les provinces ou certaines d'entre elles, ou encore avec tout organisme effectuant des recherches semblables	X			X															
138(5)	Publier les résultats des recherches visées au paragraphe 138(4) et compiler, traiter et diffuser les données ou informations obtenues grâce à la recherche en vertu du paragraphe 138(4) ou obtenues autrement.	X			X															
138(6)	Mettre en œuvre des programmes afin de réduire ou de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles	X			X															
139(1)	Décider, s'il y a lieu, de mettre sur pied des programmes de surveillance médicale et d'exams médicaux en matière de santé et de sécurité au travail potentiellement en collaboration avec des organismes fédéraux et provinciaux ou d'autres organisations	X			X															
139(2)	Nommer un médecin spécialisé en médecine professionnelle à la réalisation des programmes de surveillance médicale	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAINT)	Directeur principal, DPSAINT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
139.1(1)	Préparer et publier un rapport annuel qui contient des statistiques relatives au harcèlement et à la violence dans les lieux de travail auxquels la présente partie s'applique.	X			X															
139.2(1)	Commencer l'examen des dispositions de la présente partie portant sur le harcèlement et la violence tous les cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent article. Préparer un rapport sur cet examen	X			X															
139.2(2)	Faire déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement, dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci, suivant l'achèvement du rapport	X																		
140(2)	Conclure un accord avec une province ou un organisme provincial permettant de déléguer à des personnes employées par cette province ou cet organisme, avec l'approbation du gouverneur en conseil, aux conditions qui y sont prévues, les attributions que le chef est autorisé à exercer pour l'application de la présente partie sous réserve du paragraphe 140(3).	X			X															
140(4)	Remettre à toute personne à qui des attributions en vertu du paragraphe 140(1) ou d'un accord conclu en vertu du paragraphe 140(2) ont été délégué, un certificat attestant sa qualité	X			X			X							X					
149(1)	Donner son consentement à l'engagement de poursuites. Désigner toute personne pouvant consentir à l'engagement de poursuites.	X																		
CODE CANADIEN DU TRAVAIL																				
PARTIE III																				
224(1)	Nommer un arbitre chargé d'aider le comité mixte à élaborer le programme d'adaptation et à régler éventuellement les points de désaccord concernant le programme d'adaptation	X																		
224(2)(b)	Déterminer la liste des points de désaccord que l'arbitre aura à régler	X			X															
224(3)	Limiter la liste aux points de désaccord énoncés dans la demande que le mandataire du pouvoir délégué estime pertinents	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAINT)	Directeur principal, DPSAINT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
224(4)	Fixer un délai plus long au cours duquel l'arbitre doit étudier les points mentionnés dans la liste, rendre sa décision et communiquer celle-ci, ainsi que les motifs à l'appui, au comité mixte et au ministre	X			X															
228	Par arrêté, soustraire à l'application de la section IX ou de l'une de ses dispositions un établissement en particulier ou une catégorie particulière d'employés qui y travaille	X																		
254(2)	Par arrêté, exempter un employeur de tout ou partie des obligations énoncées au paragraphe 254(1) (bulletin de paie)	X																		
255(1)	Déclarer par arrêté que, pour l'application de la partie III du Code, plusieurs employeurs ainsi que les entreprises fédérales qu'ils exploitent constituent, respectivement, un seul employeur et une seule entreprise fédérale	X																		
	LOI SUR L'EMPLOI DES PARLEMENTAIRES ET LES RELATIONS AVEC LE PERSONNEL (29 juillet 2019)																			
88.3	Faire déposer devant le Sénat ou la Chambre des communes, ou les deux, tout ordre ou instruction donné à un employeur ou à un employé au titre de la partie II du Code canadien du travail si l'ordre ou l'instruction n'a pas été exécuté dans le délai qui y est fixé et qu'aucun appel de cet ordre ou instruction n'est interjeté dans le délai prévu dans cette partie.	X			X															
88.4	Déterminer qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui nécessitent de prendre des mesures immédiates pour prévenir une contravention à la partie II du CCT	X			X									X						
88.4(b)	Faire déposer, malgré l'article 88.3, avant l'expiration du délai d'appel, devant le Sénat ou la Chambre des communes, ou les deux, l'ordre ou l'instruction visé à l'alinéa 88.4 a) qui n'a pas été exécuté dans le délai qui y est fixé	X			X															
88.5	Demander à la Commission de faire déposer devant le Sénat ou la Chambre des communes, ou les deux, toute ordonnance ou décision qu'elle a rendue ou toute instruction qu'elle a donnée si l'ordonnance, la décision ou l'instruction n'a pas été exécutée dans le délai qui y est fixé	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI																				
18(3)	Préciser par écrit la manière dont un rapport peut être déposé par voie électronique et accuser réception du rapport	X			X				X											
18(7)	Autoriser le dépôt d'un rapport consolidé pour les entreprises fédérales associées ou connexes qui sont exploitées par deux employeurs ou plus ayant un contrôle ou une direction commune	X			X				X											
18(8)	Exempter un employeur des exigences de l'article 18 pour une période maximale d'un an lorsqu'il ou elle estime que des circonstances particulières le justifient	X			X				X											
19(1)	Désigner les lieux où les rapports des employeurs du secteur privé sont mis à la disposition du public pour inspection et déterminer la forme du rapport à mettre à disposition	X			X				X											
19(2)	Ne pas soumettre le rapport d'un employeur du secteur privé à l'inspection publique s'il estime que des circonstances particulières le justifient	X			X				X											
20	Préparer un rapport consistant en une consolidation des rapports des employeurs du secteur privé	X																		
36(1)	Délivrer un avis d'imposition d'une sanction pécuniaire concernant une violation et l'envoyer par courrier recommandé à l'employeur du secteur privé	X			X				X											
36(3)	Évaluer le montant d'une sanction pécuniaire	X			X				X											
39(3)	Présenter des preuves et des observations concernant la violation alléguée	X			X				X											
42(1)(a)	Élaborer et mener des programmes d'information visant à favoriser la compréhension du public de la présente Loi et de son objet	X			X				X											
42(1)(b)	Entreprendre des recherches en rapport avec l'objet de la présente loi	X			X				X											

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAINT)	Directeur principal, DPSAINT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
42(1)(c)	Promouvoir, par tout moyen jugé approprié, l'objet de la présente loi	X			X				X											
42(1)(d)	Publier et diffuser des informations, établir des lignes directrices et fournir des conseils aux employeurs du secteur privé et aux représentants des travailleurs concernant la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi	X			X				X											
42(1)(e)	Élaborer et mettre en œuvre des programmes visant à récompenser les employeurs du secteur privé qui se sont distingués dans la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi	X			X				X											
42(2)	Administration du programme d'équité en matière d'emploi pour le programme de contrats fédéraux	X			X															
42(3)	Mettre à la disposition des employeurs toute information pertinente sur le marché du travail concernant les groupes désignés afin d'aider les employeurs à remplir leurs obligations en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi	X			X				X											
	LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE																			
114	Demander des renseignements ou des conseils au Commissaire à l'équité salariale sur les questions d'équité salariale.	X	X																	
115(1)	Demander au Commissaire à l'équité salariale de préparer un rapport spécial à l'intention du Sénat et de la Chambre des communes sur les questions relatives à l'administration et à l'application de la Loi sur l'équité salariale ou sur les questions d'équité salariale.	X	X																	
116	Demander des données au Commissaire à l'équité salariale.	X	X																	
	LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE																			
36(2)(b)	Nommer un arbitre	X	X	X																
36(3)	Nommer un arbitre	X	X	X																

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPIISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
36(5)	Nommer un arbitre ou un président de commission d'arbitrage, après toute enquête que le ministre estime nécessaire	X	X	X																
45	Désigner un médiateur chargé de s'entretenir avec les parties qui ne parviennent pas à un accord	X	X	X																
LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS (17 octobre 2018)																				
8.2(5)	Consulter le ministre provincial compétent en ce qui concerne le règlement pris en vertu du paragraphe 8.2 (2)	X			X															
9(1)	Désigner quiconque à titre d'inspecteur pour l'application des articles 10 et 14	X			X															
9(2)	Conclure avec une province un accord stipulant les conditions d'exercice, par leurs agents, des fonctions d'inspecteur prévues par la présente loi, et ce, avec l'agrément du gouverneur en conseil.	X			X															
9(3)	Remettre à l'inspecteur un certificat attestant sa qualité	X			X			X							X					
LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS																				
2(5)(a)	Déterminer s'il est raisonnable de conclure que la personne a conclu un contrat de travail en substance pareil à celui qu'elle aurait conclu n'eût été le lien de dépendance avec son ancien employeur	X			X			X									X			
9	Déterminer si le demandeur est admissible aux prestations	X			X			X								X	X	X		
12	Confirmer, modifier ou annuler la décision relative à l'admissibilité du demandeur prise en vertu de l'article 9	X			X			X								X	X	X		
15(4)	Présenter dans le cadre d'un appel des observations par écrit au Conseil	X			X			X		X										

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
22.1	Déterminer si les conditions prescrites par le règlement pour le paiement des honoraires et les dépenses du syndic ou séquestre sont remplies	X			X			X									X			
23(1)	Donner des instructions aux syndics et aux séquestres en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions au titre de la loi	X			X			X								X				
24(1)(a)	Assigner des témoins et les contraindre à déposer, oralement ou par écrit, sous la foi du serment, ou d'une affirmation solennelle si ceux-ci en ont le droit en matière civile	X			X			X			X					X	X			
24(1)(b)	Exiger de toute personne qu'elle fournisse tout document ou renseignement estimé nécessaire	X			X			X			X					X	X			
24(1)(c)	Exiger de toute personne qu'elle fournisse un affidavit ou une déclaration solennelle attestant de la véracité des renseignements qu'elle fournit	X			X			X			X					X	X			
24(2)	Désigner toute personne pour faire prêter les serments et recevoir les affidavits et les déclarations ou affirmations solennelles exigées pour l'application de la loi ou qui en découlent.	X			X			X												X
24(3)	Accepter les serments, affidavit et déclarations ou affirmation solennelle reçus par tout cadre ou fonctionnaire disposant des pouvoirs d'un commissaire aux serments et relevant d'un ministère ou d'un autre secteur de l'administration publique fédérale spécifiée dans l'une des annexes I, IV et V de la Loi sur la gestion des finances publiques ou d'un ministère provincial	X			X			X			X						X			
25(1)	Désigner une personne chargée de pénétrer dans tout lieu où l'on peut raisonnablement penser que des renseignements ou des documents relatifs à l'application de la loi sont disponibles et d'accomplir les actes visés aux alinéas a), b), c), d) ou e) du paragraphe 25(1)	X			X			X												
27	Demander et recevoir des renseignements personnels concernant le demandeur qui sont recueillis ou obtenus par la Commission de l'assurance-emploi du Canada	X			X			X								X			X	
31(1)	Procéder à la vérification des demandes de prestations présentées au titre de la loi	X			X			X			X					X				

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSA/MT)	Directeur principal, DPSA/MT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
31(3)	Déterminer s'il existe des motifs raisonnables de croire que des prestations ont été versées sur la foi de renseignements faux ou trompeurs	X			X			X			X					X				
31.1	Déterminer si une personne physique n'a pas reçu tout ou partie des prestations auxquelles elle était admissible	X			X			X			X						X			
32(1)	Déterminer si une personne a reçu un paiement d'un montant supérieur à celui auquel elle avait droit	X			X			X			X						X			
32.2	Confirmer, modifier ou infirmer une décision de trop-perçu au titre du paragraphe 32(1)	X			X			X								X				
32.6(4)	Présenter des observations par écrit au Conseil	X			X			X		X										
32.93 (2)	Certifier le montant de toute créance visée au paragraphe 32.93(1)	X			X			X		X										
33	Déterminer si une personne est ou est sur le point de devoir verser une somme à une personne débitrice d'une créance en vertu de l'article 32.93(1) et, dans l'affirmative, ordonner, par avis écrit, à tout tiers qui doit verser une somme à une personne qui est débitrice d'une créance de remettre la somme au receveur général, en acquittement total ou partiel de la créance	X			X			X												
36(1.1)	Ordonner l'instruction que l'avis d'une autre action ou procédure n'est pas exigée	X			X			X												
36(1.2)	Donner instruction que l'avis de toute décision ou ordonnance définitive n'est pas exigé	X			X			X												
LOI SUR L'INDEMNISATION DES AGENTS DE L'ÉTAT																				
2, définition 'agent de l'État', (c)	Approuver un cours de formation pour toute personne en vue d'obtenir un emploi lui permettant d'exercer une tâche ou une fonction pour le compte du gouvernement du Canada	X			X				X											

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
2, définition 'agent de l'État', (d)	Approuver un cours de formation pour toute personne employée pour exercer une fonction au nom du gouvernement du Canada et qui est en congé sans solde	X			X				X											
7(1)	Déterminer les versements à un fonds payé sur le Trésor, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à l'égard d'un employé, lorsqu'un employé engagé localement à l'extérieur du Canada est habituellement employé dans un lieu où, en vertu de la loi sur l'indemnisation des ouvriers et des personnes à charge d'ouvriers décédés, des versements sont effectués à un fonds sur lequel des indemnités sont versées aux ouvriers et aux personnes à charge d'ouvriers décédés	X			X				X			X	X							
7(2)	Accorder une indemnité, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à un employé recruté localement à l'étranger et victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, ou à ses ayants droit en cas de décès, qui n'ont pas droit à une indemnité en vertu d'une loi quelconque	X			X				X			X	X							
9.1(2) et 9.2(2)	Approbation d'un règlement lorsque le montant recouvré est inférieur au montant de l'indemnité versée à l'employé ou à ses ayants droit	X			X				X			X	X	X*						
9.1(3) et 9.2(3)	Maintenir une action contre le tiers si l'employé ou ses ayants droit choisissent de demander une indemnisation au titre de la LIAE	X			X				X			X	X	X*						
9.1(4) et 9.2(4)	Détermination de la partie de l'excédent jugée nécessaire à prélever sur le Trésor, avec l'approbation du Conseil du Trésor, pour être versée à l'employé ou aux personnes à sa charge	X			X				X			X	X	X*						
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État - X* : Délégation aux fins des avis, quittances et autres mesures administratives convenues entre FWCS et les Services juridiques - Signature et expédition des avis et quittances à des tiers, sur la base d'un accord mutuel entre FWCS et DRS, en chaque cas suite à l'examen, à l'évaluation et à la détermination du Programme du travail et, le cas échéant, à la consultation du DRS lors de circonstances exceptionnelles (comme lorsqu'un plan de continuité des activités est en vigueur), si possible compte tenu des circonstances.</i>																				
14(a)	Exiger d'une entreprise, d'une société d'État, d'une commission, d'un conseil ou d'un organisme dont les employés sont assujettis à la loi, qu'ils versent une somme couvrant les coûts de l'indemnisation pour l'année en cours	X			X				X											
14(b)	Exiger d'une entreprise, d'une société d'État, d'une commission, d'un conseil ou d'un organisme dont les employés sont soumis à la loi, qu'ils paient un pourcentage du coût de l'administration de la loi	X			X				X											

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
14(c)	Obliger une entreprise, une société d'État, une commission, un conseil ou un organisme dont les employés sont soumis à la loi, à maintenir un fonds de réserve pour payer des compensations dans les années à venir pour les réclamations en vertu de la loi	X			X				X											
15	Avec l'approbation du Conseil du Trésor, déterminer le montant des dépenses supplémentaires découlant du décès d'un employé survenu dans un lieu autre que celui où l'employé est habituellement employé	X			X															
16	Promouvoir et encourager les activités de prévention des accidents et les programmes de sécurité dans la fonction publique	X			X															
	LOI SUR L'INDEMNISATION DES MARINS MARCHANDS																			
9	Déductions	X			X															
10	Approuver le montant à affecter	X			X															
12	Entendre et déterminer les demandes	X			X															
15	Examiner, entendre et trancher les affaires et les questions soulevées par la loi	X			X															
16	Réexamen, modification ou annulation d'une décision ou d'une ordonnance prise antérieurement	X			X															
17	Exiger la production de renseignements	X			X															
20	Accorder une somme à titre d'indemnisation dans le cadre d'un litige	X			X															
21	Autoriser une personne à certifier conforme une copie d'une ordonnance du ministre	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAIMT)	Directeur principal, DPSAIMT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
23	Octroi d'une indemnité à un marin qui n'est pas un résident du Canada ou une personne à charge non-résidente	X			X															
24(4)	Permettre l'envoi d'un avis d'élection après une période de 3 mois	X			X															
25(4)	Examen de la demande en l'absence de notification	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSA/MT)	Directeur principal, DPSA/MT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
26(2)	Ordonner à l'employeur d'être dispensé de l'obligation de préavis	X			X															
27(1)	Demander au marin de se soumettre à l'examen d'un arbitre médical arbitre	X			X															
28(1)	Soumettre le cas à un arbitre médical	X			X															
28(4)	Diminuer ou suspendre l'indemnisation	X			X															
29	Réviser l'indemnité	X			X															
30(1)	Approuver la couverture d'assurance de l'employeur	X			X															
30(4)	Intenter des poursuites	X			X															
31(1)(e)(ii)	Lorsque les personnes à charge sont un survivant et un ou plusieurs enfants, approuver l'indemnité pour l'enfant de moins de 21 ans qui fréquente l'école	X			X															
31(1)(f)(ii)	Si les personnes à charge sont uniquement des enfants, approuver l'indemnité pour l'enfant de moins de 21 ans qui fréquente l'école	X			X															
31(1)(g)	Déterminer un montant raisonnable	X			X															
31(2)	Verser une indemnité à la personne nommée	X			X															
31(4)	Approuver la durée de paiement	X			X															
31(5)	Déterminer la rémunération	X			X															
31(6)	Déterminer si les paiements doivent être poursuivis	X			X															

Disposition	Description	Sous-ministre du travail	Sous-ministre adjoint, Politique, Règlement des différends et Affaires internationales	Directeur général, Service fédéral de médiation et de conciliation	Sous-ministre adjoint, Conformité, Opérations et Développement du programme	Directeur général, Politique stratégique, analyse et information sur les milieux de travail (DPSAINT)	Directeur principal, DPSAINT	Directeur général, Milieu de travail	Directeur général, Programmes fédéraux	Directeur exécutif, Normes du travail et Programme de protection des salariés (PPS)	Agents de révision, PPS	Directeur, Service fédéral d'indemnisation des travailleurs (SFIAT) Opérations	Gestionnaire, SFIAT, Opérations des réclamations	Directeur, Services de règlement des litiges (DRL), Services juridiques	Directeur général des opérations régionales et de la conformité	Service Canada - Direction des paiements individuels et des services à la demande (DPISD)	Service Canada, agents des services de paiement (agents des centres de traitement)	Service Canada - Gestionnaire de l'AC du PPS	Programme du travail - Gestionnaire de l'AC du PPS	Service Canada - Chefs d'équipe (régions)
31(8)	Ordonner que le paiement soit effectué à toute personne	X			X															
32(2)	Approuver les paiements	X			X															
37(2)	Octroyer une indemnité pour incapacité partielle permanente	X			X															
37(3)	Compiler les grilles d'évaluation	X			X															
37(4)	Fixer un montant à verser au marin à titre de réparation intégrale	X			X															
41(5)	Octroyer une indemnité en fonction des revenus au moment de l'accident	X			X															
43(1), 43(2)	Déterminer la fréquence des paiements	X			X															
44(1), 44(2)	Détourner la compensation	X			X															
45	Verser une indemnité à une autre personne	X			X															
46(3)	Décider des questions de nécessité	X			X															
48	Approuver des frais raisonnables pour la production de rapports	X			X															
51	Déterminer les coûts imputables aux employeurs	X			X															
	LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL																			
N/A**	Conclure des accords dans le but de remplir le mandat du ministre du Travail tel qu'il est prévu à l'article 18 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social	X	X		X															

** : Un ministre de la Couronne, en tant qu'agent de la Couronne, peut conclure des contrats, y compris des protocoles d'accord, au nom de la Couronne, parce qu'il a le pouvoir en common law de conclure des contrats dans le cadre de son mandat.